

CARTE COMMUNALE

Commune de : **Dontrien**

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour

Châlons en Champagne le: 3 JUIL 2008

Le Préfet

Le Secrétaire
Général

Sig
Alain CARON



Rapport de Présentation

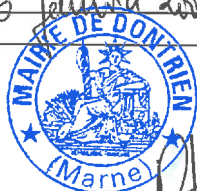
Document n°1

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

19 JUIN 2008



Elaboration		Révisions	
Approbation Commune	Approbation préfecture	Approbation Commune	Approbation préfecture
16 Juin 2008			



Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims

Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex

Tél: 03.26.77.42.80 - Fax: 03.26.82.52.21 - Email: audrr@wanadoo.fr - Site internet: www.aurr.asso.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- La Carte Communale : un véritable document d'urbanisme
- La législation des Cartes Communales
- La procédure d'instruction
- Le contenu de la Carte Communale

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Le positionnement de **DONTRIEN**
- Le bilan socio-économique
- L'habitat
- Les services et équipements communaux
- Les infrastructures
- Les réseaux

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE URBAINE



PREAMBULE



Dontrien, une habitation de caractère



Grande Rue à Dontrien

Un véritable document d'urbanisme

La Carte Communale devient un véritable document d'urbanisme :

- destiné aux communes de taille modeste
- ou connaissant peu de pressions foncières
- et recevant régulièrement des demandes de permis de construire et souhaitant un développement de leurs secteurs constructibles.

C'est un document simple et souple délimitant les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.

Ex : extension de bourgs ou de hameaux existants, création de nouveaux secteurs constructibles, parties des communes déjà desservies par les réseaux ...

Les zones constructibles n'ont aucune obligation d'être d'un seul tenant.

Les objectifs de la Carte Communale sont d'assurer :

- l'équilibre entre le développement urbain (zone U : constructible) et naturel (zone N : non constructible) du territoire communal
- une utilisation économe et équilibrée du territoire communal voire intercommunal.

Contrairement aux MARNU ou GARNU (Manuels ou Guides d'Application du R.N.U.) qu'elle remplace, la Carte Communale n'a pas de limitation de durée.

La compatibilité avec les autres documents

Les Cartes Communales doivent être compatibles avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, à savoir :

- le S.Co.T. et schéma de secteur
- les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- les Projets d'Intérêt Général et les Opérations d'Intérêt National

Le cas échéant :

- la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- le Plan Local de l'Habitat
- le Plan de Déplacement Urbain
- etc ...

Les effets juridiques de la carte communale

L'approbation de la Carte Communale a pour effet de décentraliser la délivrance d'autorisations du droit des sols et de permis de construire.

Lorsque la commune est dotée d'une Carte Communale approuvée, le maire compétent peut délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir à l'instar des communes dotées d'un POS approuvé ou d'un PLU approuvé.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider de maintenir la compétence de l'État en matière de délivrance de permis de construire lors de l'approbation de la Carte Communale (article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, pour pouvoir délivrer les permis au nom de la commune, il est nécessaire qu'une délibération soit prise à cet effet par le Conseil lors de l'approbation.

Les communes dotées de Cartes communales peuvent instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement. La délibération du Conseil municipal précise les périmètres concernés. Le D.P.U. ne devra pas être pris le jour de l'approbation de la Carte Communale.

La Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités (la date à prendre en compte est le 1^{er} jour d'affichage en mairie de l'approbation de la carte). La Carte est opposable aux tiers.

La Législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R.111-2 à R.111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01 avril 2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l'élue dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

Procédure d'instruction

La carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R.121-1 (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir accordé la Carte Communale).

Affichage :

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'Arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (en ce qui concerne l'affichage en Mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour d'affichage).

N.B : concernant les mesures de publicité, une photocopie de la mention insérée dans la presse et un certificat d'affichage en Mairie mentionnant les dates de début et de fin, devront être transmis à la Préfecture.

Le contenu de la Carte Communale

Un Rapport de Présentation qui comprend selon l'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
- Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un ou des documents graphiques qui délimitent :

- Les secteurs où les constructions sont autorisées,
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il est fait application du Règlement National d'Urbanisme

La Carte Communale de **DONTRIEN** comprend :

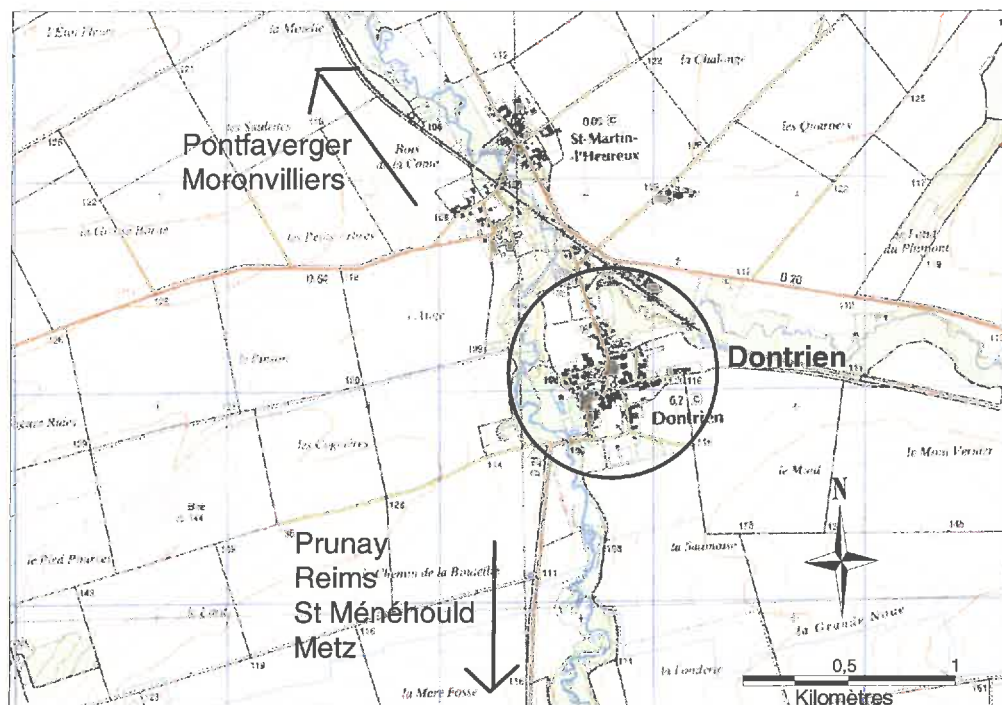
- un Rapport de Présentation (*document n°1*)
- un plan de périmètre à l'échelle 1/2 000^e (*document n°2*)
- un plan des servitudes à l'échelle 1/10 000^e (*document n°3*)
- une liste des servitudes et ses annexes (*document n°4*)



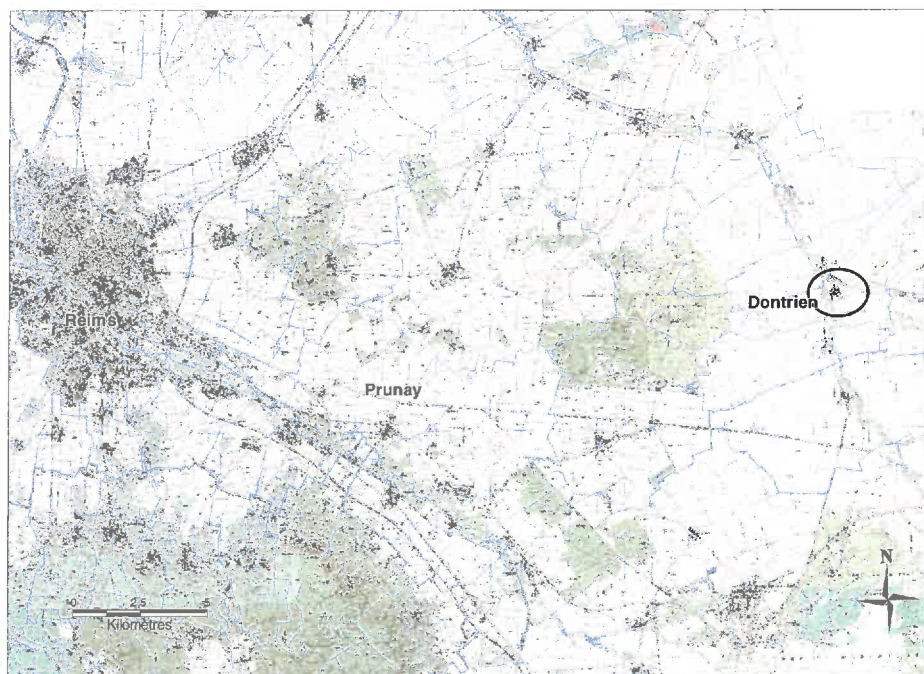
Grande Rue et place publique de Dontrien

**ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**

PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION DE DONTRIEN dans la région rémoise



Le positionnement de DONTRIEN

La situation de la commune

Située à 37 km à l'Est de l'agglomération rémoise, le territoire de **Dontrien** est localisé dans le département de la Marne et, plus précisément, dans la plaine de la Suippe qui est composée de 19 communes. Cette plaine est limitée par le département des Ardennes à l'Est, l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, au Sud et la vallée de la Vesle.

Ce territoire est couvert principalement par des cultures céréalières, betteravières et oléagineuses. Les autres activités économiques sont dispersées sur tout le territoire. La viticulture n'y est pas pratiquée.

Dontrien fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe. Elle est comprise dans l'aire du Schéma Directeur approuvé le 7 avril 1992, devenu S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Elle appartient aussi au champ du Pays Rémois, dont la charte a été présentée en juin 2004 et la création signée le 4 avril 2005.

Dontrien possède des limites communales avec Saint-Martin-l'Heureux, Vaudesincourt et Saint-Souplet-sur-Py. Son territoire s'étire sur environ 8 km du Nord-Est au Sud-Ouest et environ 3 km du Nord-Ouest au Sud-Est. Il représente une superficie de 12,66 km² dont la plus grande surface est couverte de terres agricoles. Un petit massif boisé se situe à 2,5 km à l'Ouest du territoire et un autre, se trouve à 2 km à l'Est du village et des zones sensibles et boisées se répartissent le long des rives de la Suippe et de la Py, rivières qui traversent le territoire.





Carte Communale de Dontrien

Les principales formations rencontrées sur le territoire sont :

- Les alluvions anciennes (« basses terrasses ») (Fy) sont constituées essentiellement par des granules de craie plus ou moins émoussés, avec un spectre granulométrique très marqué (environ 4-5 mm). L'élévation maximale au-dessus du lit d'inondations actuel ne dépasse pas 10m.
- Les alluvions récentes (lit majeur) (Fz) occupent le lit majeur des cours d'eau et reposent sur la craie ou sur la nappe des basses terrasses dans laquelle le cours d'eau actuel s'est enfoncé. Pour le bassin versant de la Suippe, les alluvions actuelles à subactuelles sont représentés le plus souvent par des dépôts de sables et limons calcaires.
- Les grèzes ou graveluches limoneuses (GPL) sont des formations brun clair à brun foncé, montrant une association intime entre de nombreux granules de craie et une matrice fine limono argileuse responsable de la teinte du matériau. L'épaisseur de ces formations sont comprises entre 3 et 5 m mais peut atteindre une dizaine de mètres lorsque le versant prend de l'ampleur.
- La craie de Châlons
 - o C4c (35-40m), il s'agit d'une craie blanche, relativement tendre,) aspect plutôt microgenu sur cassure fraîche. Les fragments d'inocérames ne sont pas rares. Le pourcentage d'éléments figurés avoisine 7 à 10%.
- La craie de Châlons, santorien
 - o C5a, cette craie de biozone *d* est blanche, homogène, à cassure conchoïdale franche, et apparaît à la fois plus sonore et plus compacte que les craies d'autres biozones.
 - o C5b-c, c'est une craie blanche, homogène et compacte, dont les caractères pétrographiques montrent peu de variations par rapport à ceux de la craie appartenant à la biozone *d*.
- Campanien. Craie de Reims
 - o C6b, (probablement 40 à 50m). Les caractéristiques macroscopiques et microscopiques restent voisines de celles de la craie appartenant à la biozone, avec toutefois une augmentation de la taille modale des foraminifères.

L'hydrogéologie

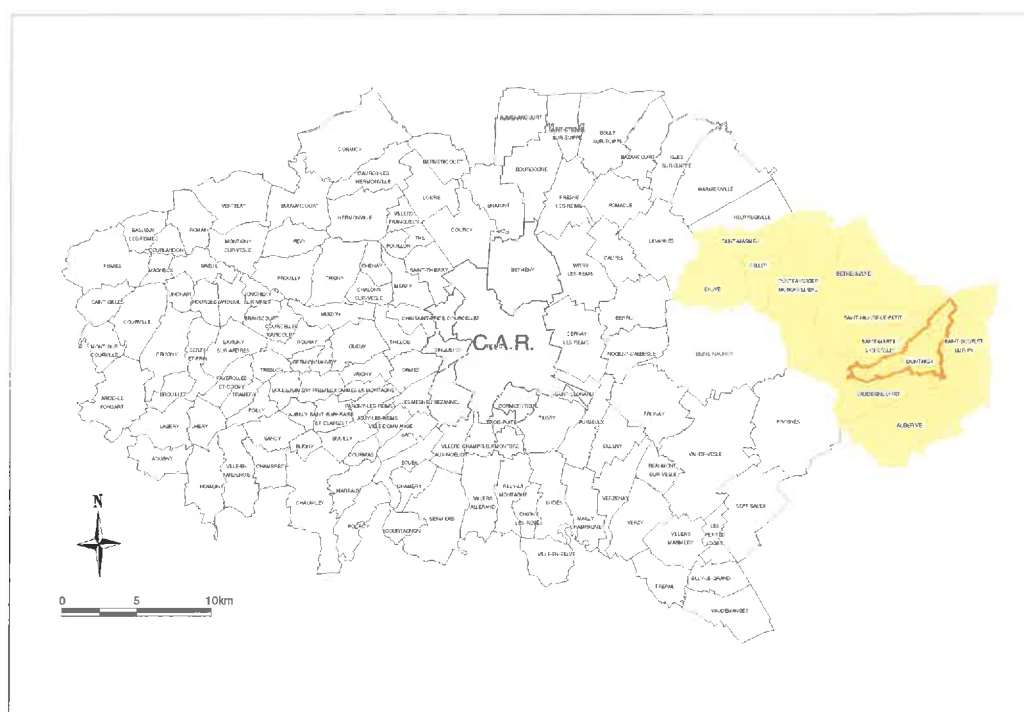
Les pluies s'infiltrant et déterminent un réservoir important constitué par la craie et les alluvions qui représentent des horizons aquifères intéressants. La surface piézométrique suit les ondulations topographiques. La nappe est drainée par les cours d'eau.

La nappe de la craie se raccorde à celle des alluvions, formant alors un ensemble unique. La perméabilité de la craie varie. La forte dissolution

Situation de DONTRIEN dans l'aire du S.Co.T.



Situation DONTRIEN dans l'aire du Pays Rémois



Le S.Co.T et le Pays rémois

La commune de **Dontrien** est comprise dans le S.Co.T.

Elle se situe dans le secteur dénommé "La Plaine" dont les orientations mettent l'accent sur :

- la forte production de la zone agricole,
- les industries de transformation (agro-industrie et agro-alimentaire),
- la valorisation des productions,
- les transports de marchandises,
- un territoire d'expérimentation de solidarité (personnes âgées, vie associative).

Concernant le secteur proche de **Dontrien**, les prévisions du Schéma Directeur portent sur les domaines suivants :

- habitat : croissance modérée des villages, diversification de l'offre pour le logement locatif,
- espaces naturels : protection des espaces agricoles, zone sensible de la Vallée de la Suippe et de la Py, sauvegarde des Espaces Boisés.

Les modalités de mise en œuvre passent par :

- l'intercommunalité,
- l'assainissement, réseaux à étendre ou à créer,
- une recherche de gestion collective des dispositifs d'assainissement individuel,
- la mise en place d'un ou plusieurs schéma (s) de secteurs (s),
- une action foncière.

Le Pays rémois

La commune de **Dontrien** est inscrite dans l'aire géographique du Pays rémois dont la création fût signée le 4 avril 2005.



La Communauté de Communes des Rives de la Suippe

La commune de **Dontrien** fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe.
Celle-ci a été créée le 1^{er} janvier 2004.

Le siège de la Communauté est fixé à la mairie de Bétheniville (51490).

Président : M. Francis RENARD

Secrétaire Générale : M^{lle} Delphine CHAPELAIN

La Communauté est composée de 11 communes

Nom de la commune	Population	Nom de la commune	Population
Aubérive	182	Saint-Martin-l'Heureux	90
Bétheniville	851	Saint-Souplet-sur-Py	136
Dontrien	194	Saint-Masmes	523
Époye	408 (*)	Selles	250
Pontfaverger Moronvilliers	1376	Vaudesincourt	116
Saint-Hilaire-le-Petit	263	TOTAL	4 389

Source : RGP INSEE 1999

(*) Recensement 2004

Compétences :

- Compétence de Charte de pays
- Aménagement de l'espace communautaire
- Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- La voirie communale intra-muros
- Les équipements sportifs et d'enseignement
- Transports scolaires
- Services à la famille
- Prestations de services et maîtrise d'ouvrage déléguée
- L'eau potable
- Schéma d'assainissement

Syndicat mixte de la Région de Verzy



Le Syndicat Mixte de la Région de Verzy

La Communauté de Communes des Rives de la Suippe dont fait partie **DONTRIEN**, est membre du Syndicat Mixte de la Région de Verzy

Date de création : Arrêté Préfectoral du 22 avril 1971

Modifications : Arrêté Préfectoral du 14 juin 2000

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de RILLY-LA-MONTAGNE

Président : M. Alain TOULLEC

Communauté de communes membres	Population (RP1999)	Communes membres	Population (RP1999)
C.C de la Colline	1 671	Prunay	854
C.C de la Plaine de Bourgogne	7 824	Villers-Marmey	603
C.C des Deux Coteaux	2 637		
C.C des Rives de la Suippe	4 375		
C.C du Massif	1525		
C.C du Mont-de-Berru	2 926		
C.C Forêts et Coteaux de la Grande Montagne	2 942		
C.C de la Petite Montagne	2180		
C.C de la Vallée de la Suippe	7 457		
C.C Vesle Montagne de Reims	7 100	TOTAL	42 094 (*)

(*) Au 1^{er} janvier 2005, la population atteignait 42415 habitants.

Compétence :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le SIEPRUR (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims)

Création : 26 avril 1988

Siège social : Hôtel de Ville de Reims

Modifications : 19 mai 1994

Président : M. Jean-Louis SCHNEITER, Maire de Reims

Compétence :

- conduire la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine de Reims et assurer le suivi du Schéma directeur à l'initiative des collectivités adhérentes
137 communes membres avec une population de 293 352 habitants (RP1999)



Le Syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers

Siège social : Bétheniville

Compétence :

- Transport scolaire vers les écoles de la communauté de communes, le collège de Pontfaverger-Moronvilliers et les lycées de Reims.

Le SIEM (Syndicat Mixte d'Électricité de la Marne)

Création : 24 décembre 1948

Siège social : Châlons-en-Champagne

Modification : 13 février 1989

Président : M. Michel CAQUOT

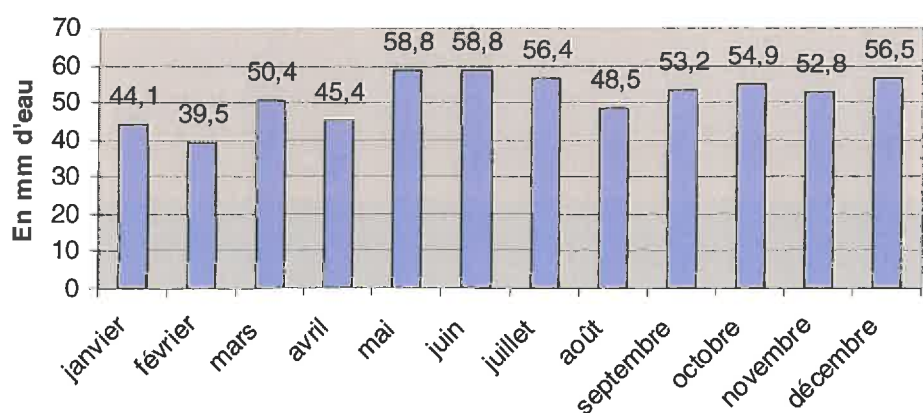
Compétence :

- Organisation du service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

Communes membres : intégralité des communes du Département de la Marne.

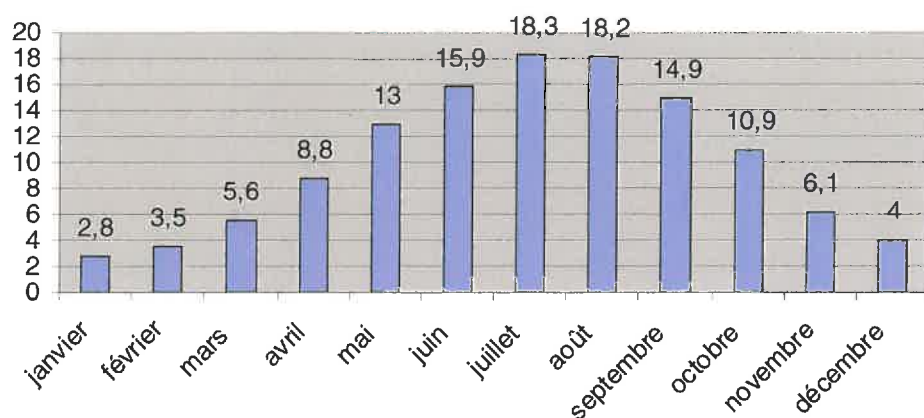
Le Syndicat des Pompiers : Centre de Secours Mourmelon-le-Grand

Les normales de précipitations dans la Marne



Source : Météo France 1971-2000

Les normales de températures dans la Marne



La climatologie

Le secteur de **Dontrien** est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations

Elles sont relativement faibles (619,3 mm dans la région Rémoise), avec un minimum en février, et un maximum en mai – juin. Certaines irrégularités pondèrent ces moyennes, telles la sécheresse de 1976 et les pluies et tempêtes de ces dernières années.

On compte une moyenne de 10 à 20 jours de neige par an, avec un maximum de 20 cm.

Températures

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et environ 18° pour les mois de juillet et août).

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70, mais répartis sur un grand nombre de mois (d'Octobre à Mai).

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

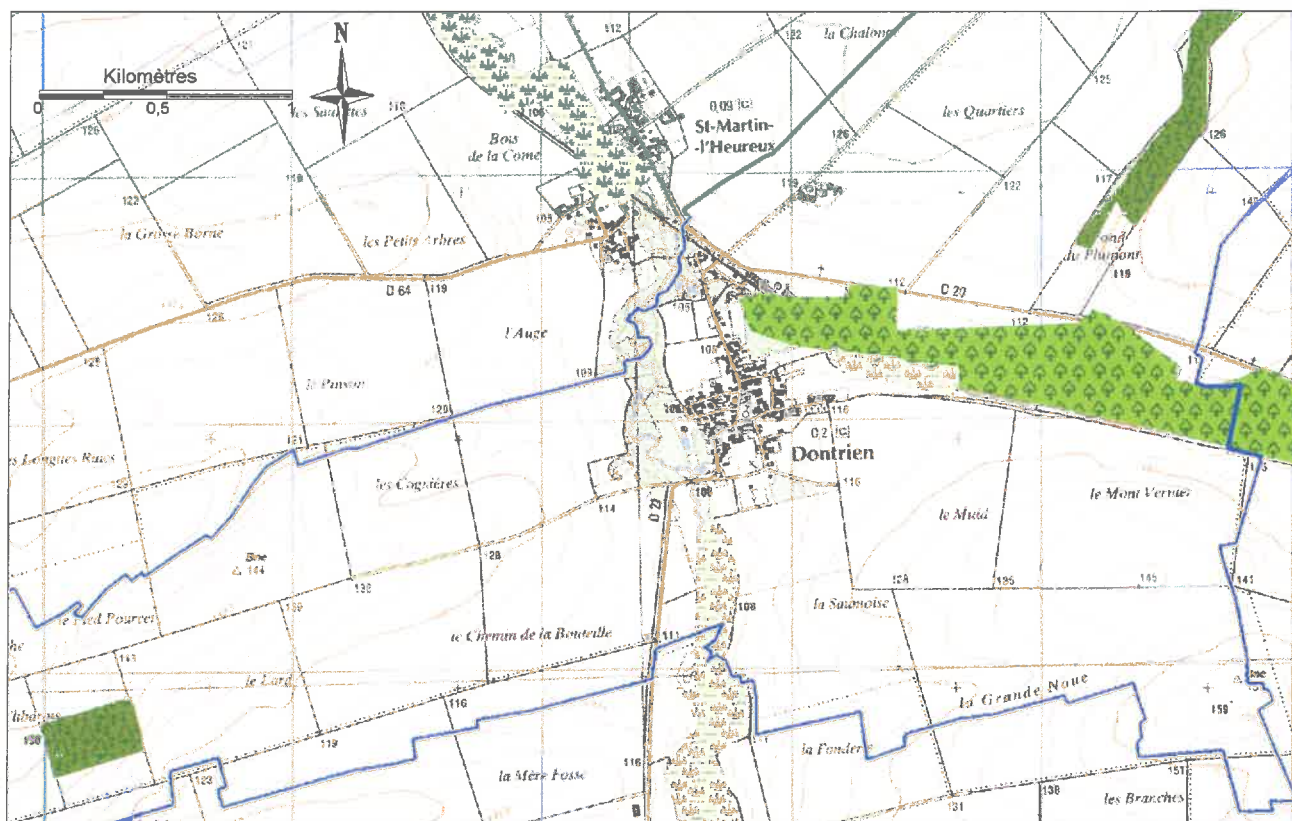
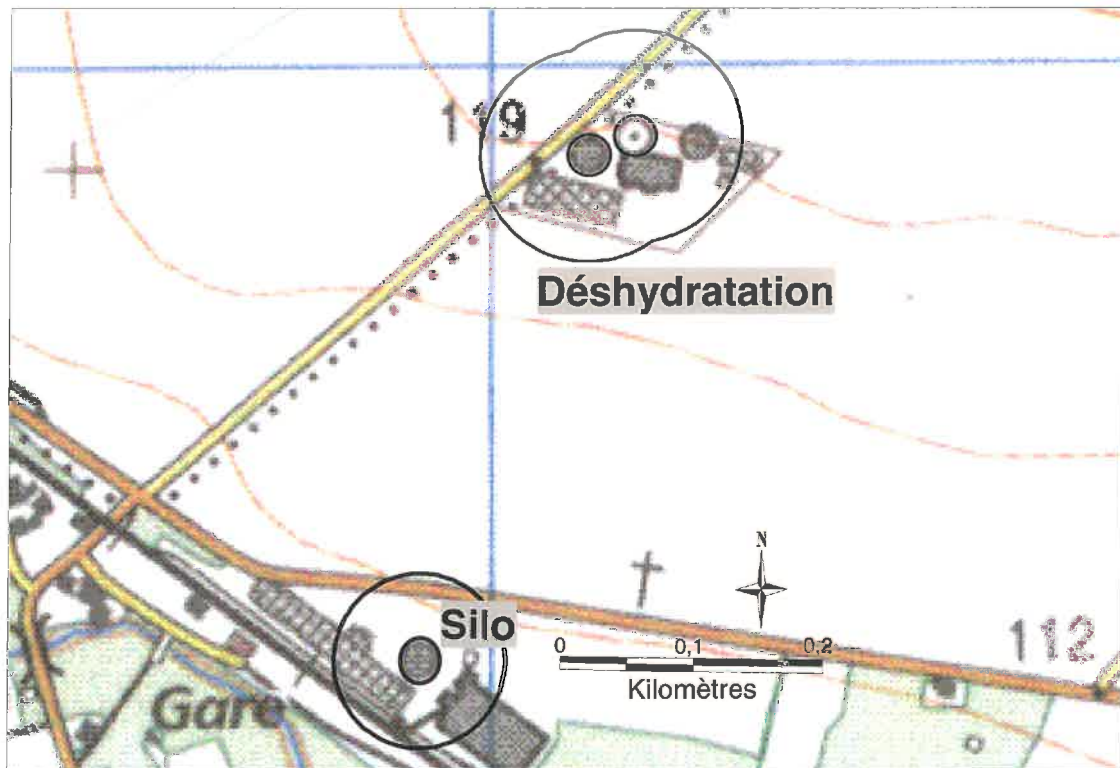
Vents

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influences micros climatiques

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées telles celles de la Suippe et de la Py, la plus proche, zone privilégiée pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.



 **Massifs boisés**
 **Massifs boisés rives de la Suippe**
 **Zones sensibles**

Les contraintes territoriales et les servitudes

Les risques naturels

La plaine de la vallée de la Suippe compte un nombre important de cavités, qui implique un risque d'effondrement.

Les risques technologiques

La commune de **Dontrien** comporte des risques technologiques :

- un silo, appartenant à la coopérative agricole Champagne-Céréales, qui permet le stockage de céréales. Il se trouve en zone rurale agricole. Sa hauteur totale est 23 m. Le risque majeur est celui d'explosion. Un périmètre de protection de 50 m est à respecter.
- un bâtiment de stockage de granulats, appartenant à la coopérative "la luzerne" de **Dontrien**. Sa hauteur totale est de 44,15 m et la hauteur de la cellule est de 40,95 m. Les risques majeurs sont ceux d'explosion, de pollutions de l'air et de l'eau et d'incendie. Un périmètre de protection de 66 m est à respecter.

Les servitudes d'Utilité Publique et Projet d'Intérêt Général

La commune compte un élevage de bovins, environ 340 bêtes. De plus, un projet d'élevage de lapins est envisagé à proximité de la déshydratation. Il sera donc nécessaire de prendre en compte d'éventuels périmètres de protection.

Il y a donc lieu d'appliquer l'article 112-2 du Code Rural obligeant à la réciprocité des conditions de distance pour l'implantation de bâtiments de proximité de bâtiments d'élevage existants.

Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Le territoire n'est concerné par aucun type de ce type.

Toutefois, il comporte plusieurs espaces à protéger :

- un massif boisé à l'Est du village,
- un autre massif à l'Ouest du territoire,
- une zone sensible, qui s'étend le long des rives de la Suippe et de la Py, avec essentiellement des marais.

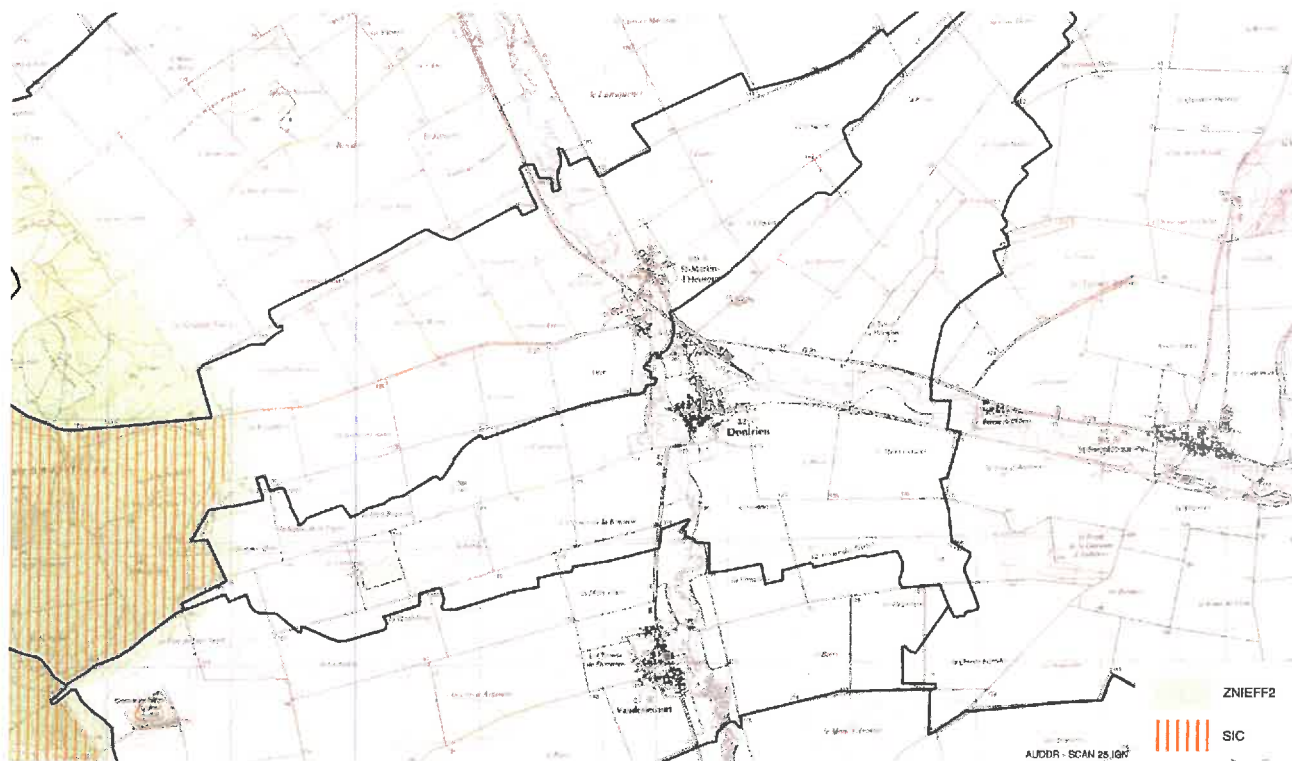


Silo de Dontrien



Bâtiment de stockage de granulats

Écologie – Milieu naturel



Le territoire communal de DONTRIEN est touché par une zone NATURA 2000 susceptible d'être désignée n°FR2100258 "Savart du camp militaire de Mourmelon".



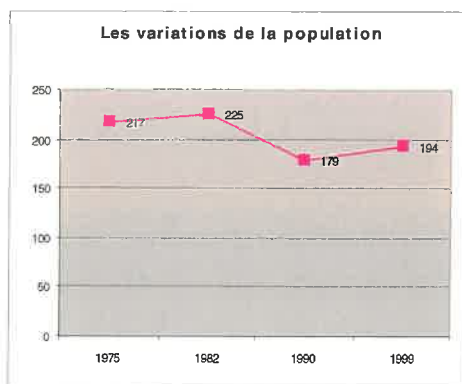
Un corps de ferme au sein du village



Rue au cœur de Dontrien

Le Bilan socio-économique

La démographie



Source : INSEE

De 1975 à 1982, la commune de **Dontrien** connaît une hausse de population de 3,7%. Cette tendance s'inverse nettement pour la période 1982 à 1990 avec une baisse de 20 %, soit 46 habitants. Cette régression s'explique d'une part par l'exode rural, les actifs s'installant à la ville où ils trouvent emplois et services, et d'autre part, par le départ de jeunes en âge de fonder un foyer ne trouvant pas à se loger au village.

Sur la période intercensitaire 1990-1999, la démographie redevient positive avec 15 habitants supplémentaires, soit une hausse de 8,4%.

Année	1975		1982		1990		1999	
Âge	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	89	41,01	70	31,11	41	22,91	49	25,26
20-59 ans	91	41,94	119	52,89	86	48,04	85	43,81
60 ans et plus	37	17,05	36	16,00	52	29,05	60	30,93
Total	217	100	225	100	179	100	194	100

Source : INSEE

La structure de la population a peu changé. En effet, quelque que soit la date, la tranche d'âge dominante est celle des 20-59 ans. Elle représente environ 50 % de la population.

En revanche, la classe des personnes âgées (60 ans et plus) n'a cessé d'augmenter depuis 1975. En effet, cette tranche d'âge représente aujourd'hui 30% de la population, alors qu'elle ne représentait que 17 % en 1975. La croissance a été de 62 % entre 1975 et 1999, soit une augmentation de 23 habitants.

Pour les plus jeunes, leur nombre a très nettement baissé, leur proportion également, passant de 41 % en 1975, à seulement 25 % en 1999. Ceci s'explique par le vieillissement de la population et le manque de possibilité d'accueil pour les jeunes foyers. En valeur absolue, cette tranche d'âge a diminué de 40 personnes, entre 1975 et 1999.

Le Bilan socio-économique

La démographie

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs de moins de 20 ans	3	3,37	0	0	2	2,78
Actifs de 20 à 39 ans	38	42,70	35	45,45	39	54,17
Actifs de 40 à 59 ans	40	44,94	34	44,16	29	40,28
Actifs de 60 ans et plus	8	8,99	8	10,39	2	2,78
Total (1)	89	39,56	77	43,02	72	37,11
Dont chômeurs	4	4,49	4	5,19	9	12,50
Actifs ayant un emploi	76	85,39	73	94,81	62	86,11
Non actifs (1)	136	60,44	102	56,98	122	62,89
Population totale	225		179		194	

(1) par rapport à la population totale

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs exerçant sur la commune	49	21,78	40	22,35	20	10,31

La population active de **Dontrien** est en baisse constante depuis 1982. En valeur absolue, la perte est de 17 actifs, ainsi la population active de 1999 ne représente plus que 37,11 %, par rapport aux 39,56 % de 1982.

La perte des actifs est surtout sensible dans la tranche des 40 à 59 ans (-27,5 % entre 1982 et 1999), les autres tranches se maintenant en valeur absolue, sauf les actifs de plus de 60 ans en forte régression au dernier recensement.

Le diminution du nombre total des actifs est certainement dû pour une grande part à la baisse du nombre d'exploitations agricoles ainsi qu'à la forte mécanisation du travail qui a réduit les besoins en main d'œuvre. En 1982, 49 actifs exerçaient sur la commune, ils ne sont plus que 20 en 1999, soit une baisse de 59 %. En effet, on remarque que le nombre d'UTA (unité de travail annuel : quantité de travail d'une personne à temps plein pendant une année) diminue, passant de 27 en 1979 à 25, en 1988, et 14 en 2000 soit une baisse de 48 % de la main d'œuvre, entre 1979 et 2000.

Le chômage

Le taux de chômage, stable et faible de 1982 à 1990, s'est fortement accentué en 1999 pour atteindre 12,5 %, soit un taux supérieur à la moyenne nationale.

L'artisanat et le commerce

Dontrien ne compte pas de commerce, mais un menuisier est présent sur le territoire. Des commerçants itinérants, tels que le boulanger, le boucher, le fromager, le primeur, la vente de pâtés croûte, la vente de vêtements / textile et la vente de boissons, desservent le village.

Le logement

Type de logement	1990		1999		Evolution de 1990 à 1999
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
Résidences principales	71	91,03	71	95,95	0
Résidences secondaires	1	1,28	1	1,35	0
Logements vacants	6	7,69	2	2,70	- 66,67
Ensemble	78	100	74	100	- 5,13

Âge du parc en 1999	Nombre
Avant 1915	2
De 1915 à 1948	62
De 1949 à 1967	7
De 1968 à 1974	2
De 1975 à 1981	4
De 1982 à 1989	4
De 1990 ou après	5+1

La maison individuelle, de grande taille, souvent occupée par les propriétaires, est le type de logement rencontré sur la commune de **Dontrien**. Les transactions foncières sont limitées, ceci se traduit par un faible nombre de constructions neuves.

Le nombre de logements entre 1990 et 1999 a, certes diminué de 5,13 %, mais ceci n'est dû qu'à la réduction du nombre de logements vacants, passant de 6 en 1990 à 2 en 1999, probablement dû à leurs destructions.

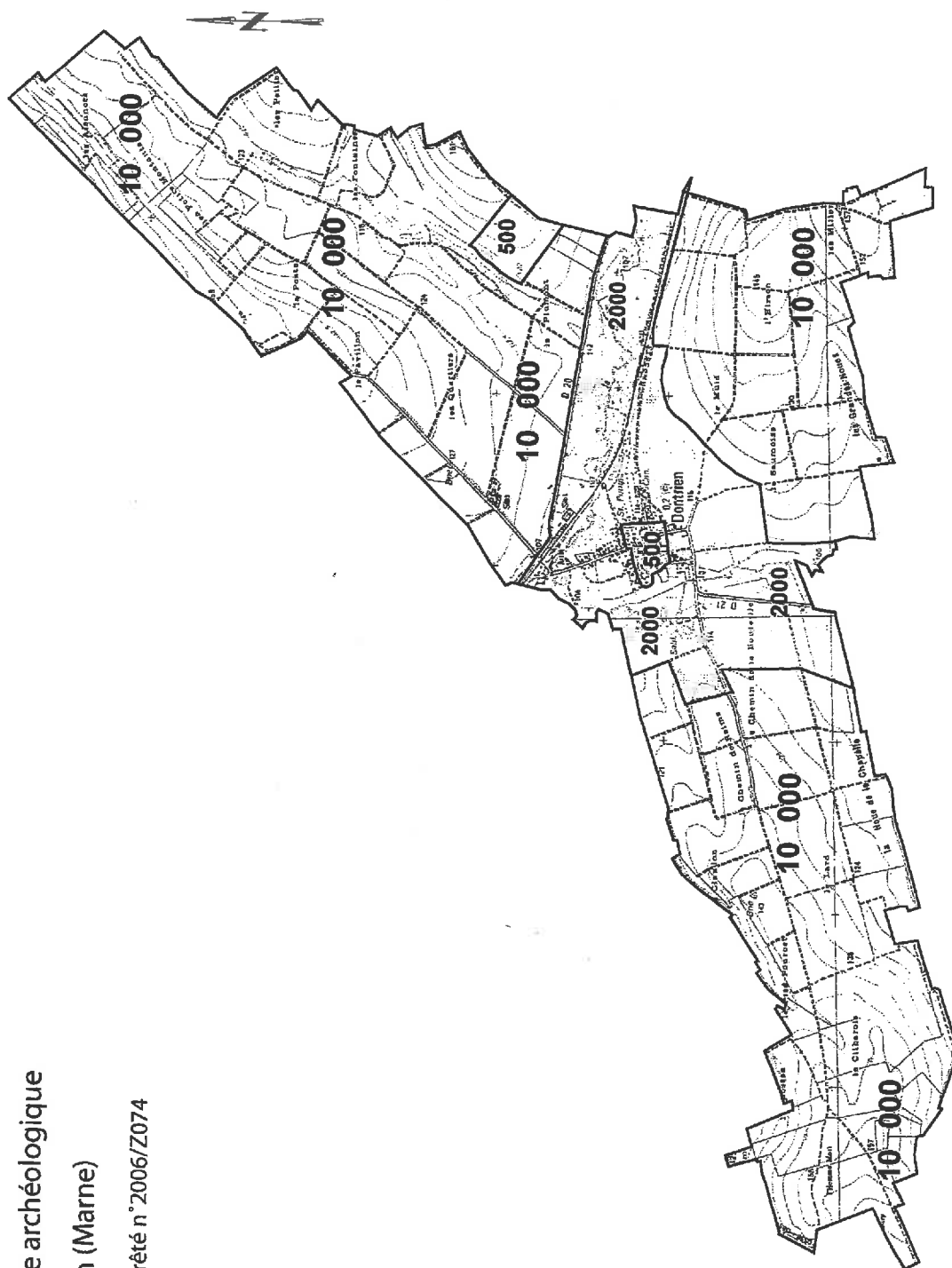
La majorité du parc est assez ancien puisque réalisé avant 1948 pour 75 %. Les 25 % restant se sont construits en petite quantité durant les cinquante dernières années.

En 1999, les résidences principales sont occupées par leur propriétaire à hauteur de 68 %. Quant au parc de logements locatifs, il ne représente que 14,6 %. Les autres logements sont occupés à titre gracieux ou vacants.



Carte de zonage archéologique Dontrien (Marne)

Annexe à l'arrêté n° 2006/Z074



Pour les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations d'installations ou de travaux divers, les autorisations de lotir et les ZAC :

500	Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500 m ²
2000	Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 2000 m ²
10 000	Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 10000 m ²

Important : Certains projets d'aménagement peuvent être localisés sur des sites ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs intervention(s). Ils devront néanmoins être transmis au Service régional de l'archéologie pour instruction.

L'archéologie

Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, certains dossiers d'urbanisme devront être soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'archéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9).

En outre, s'applique également :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont distribution, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie, 4 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soit communiqué pour avis, au titre du décret R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune à partir de 500 m².

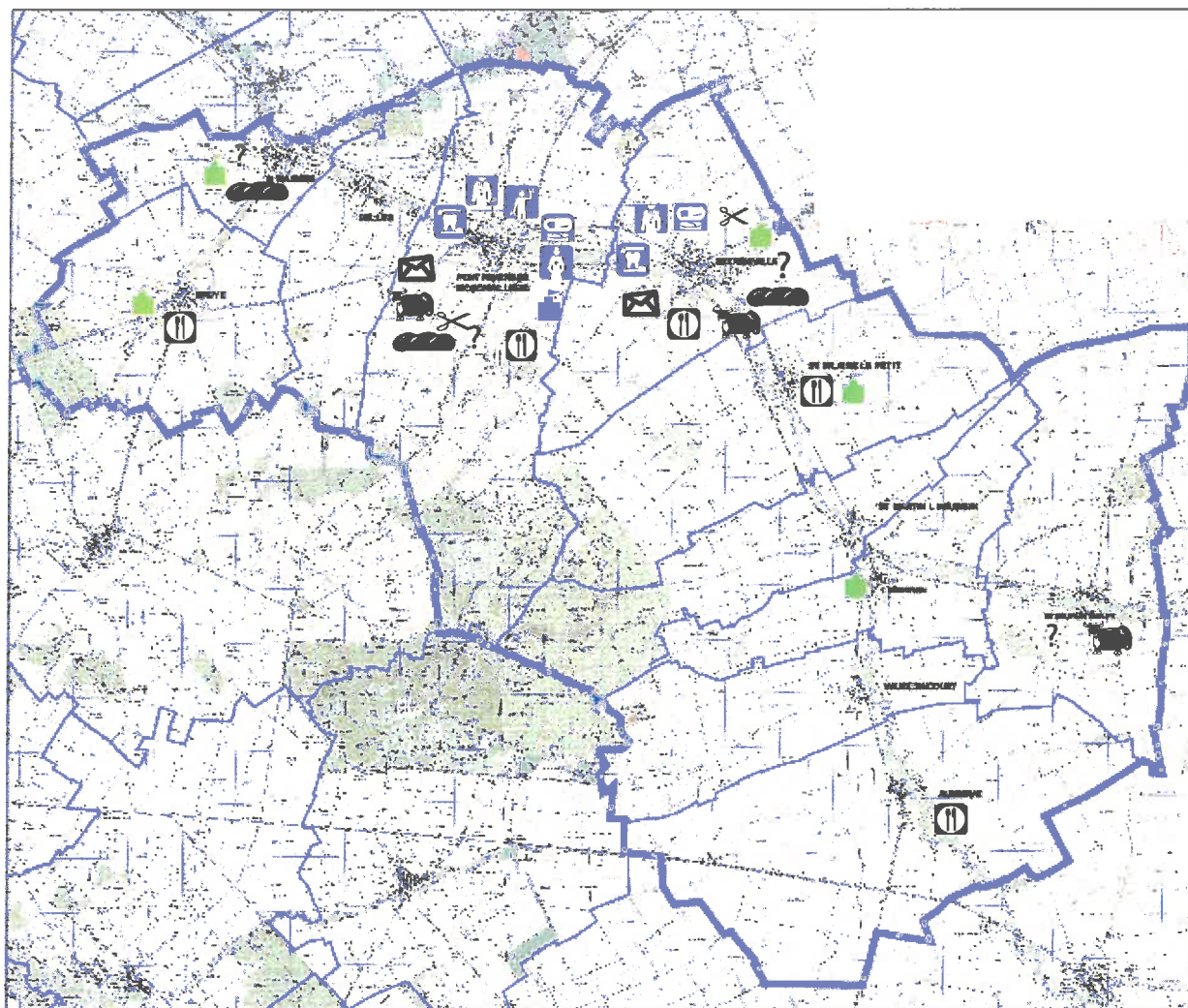
Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus. Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.



Eglise de Dontrien

Culte et histoire

Au niveau culte, **Dontrien** est rattachée à la paroisse St Remi de Moronvilliers, tout comme les communes de Aubérive, Bétheniville, Hauviné, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Selles, Saint-Martin-l'Heureux et Vaudesincourt.



	médecin généraliste		infirmier	?	Garage		Restaurant
	dentiste		pharmacie		Boulangerie		Coiffeur
	kinésithérapeute		poste		Boucherie Charcuterie		Collège
							Ecole

Les services et équipements communaux

La commune de **Dontrien** ne possède pas de services au sein du village. De nombreux services sanitaires comme médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacie ou publics comme la gendarmerie, la Poste, la trésorerie se situent soit dans le bi pôle Pontfaverger-Moronvilliers / Bétheniville, soit à Mourmelon ou Suippe.

Dontrien possède un terrain de jeu, comme Saint-Hilaire-le-Petit. Il faut se rendre à Bétheniville ou Pontfaverger-Moronvilliers pour trouver un court de tennis ou une installation sportive couverte et à Mourmelon pour le centre équestre et la piscine.

En terme d'équipements scolaires, **Dontrien** possède une école. Une autre se trouve à Saint-Hilaire-le-Petit. Le collège est à Pontfaverger-Moronvilliers.

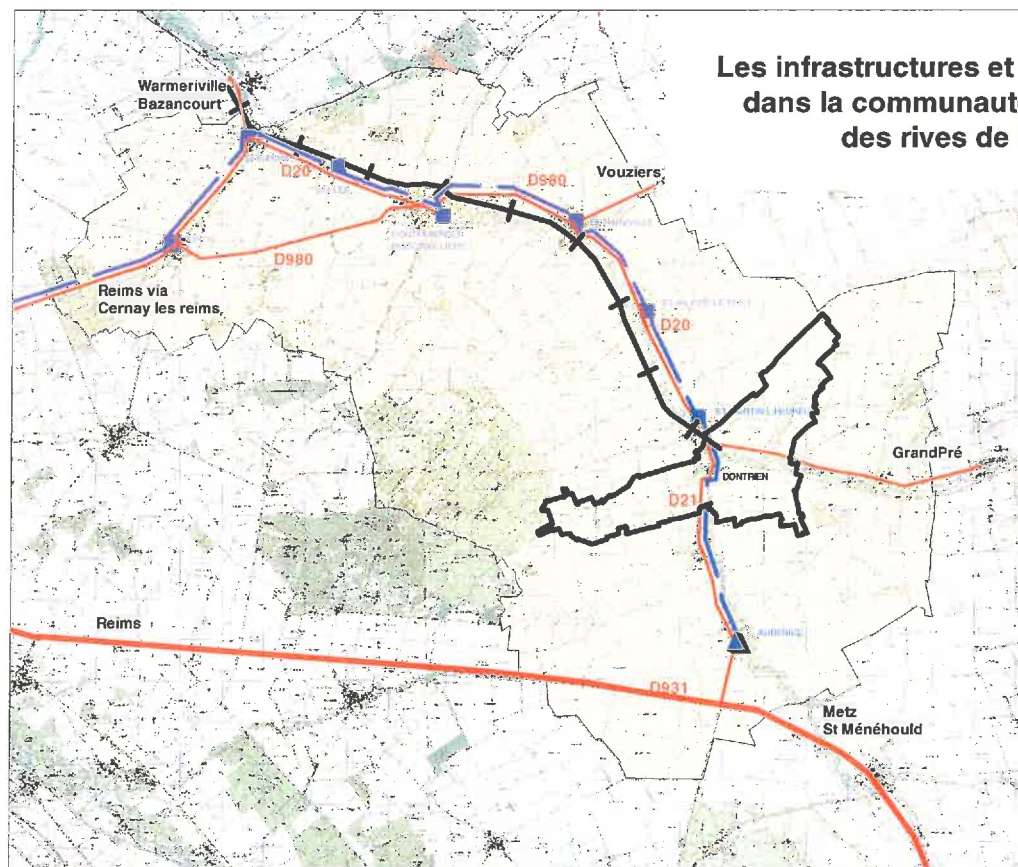
	Pontfaverger Moronvilliers	Bétheniville	Suippe	Mourmelon le Grand
Garage	1	1	3-4	3-4
Maçon	1	-	1	1
Electricien	-	1	1	3-4
Professionnel du bâtiment	1	1	1	1
Alimentation générale	1	1	-	-
Boulangerie Pâtisserie	2	1	3-4	3-4
Boucherie Charcuterie	1	2	3-4	1
Bureau de Poste	1	1	1	1
Librairie Papeterie- Presse	1	1	1	-
Droguerie Quincaillerie	1	1	2	2
Salon de coiffure	2	1	2	3-4
Café débit de boissons	1	1	9 ou +	9 ou +
Bureau de tabac	1	1	2	2
Restaurant	2	1	3-4	5-8
Dentiste	1	1	2	3-4
Infirmier	3-4	0	3-4	3-4
Médecin généraliste	2	2	3-4	5-8
Pharmacie	1	1	2	2
Banque	1	1	1	1
Assurance	1	-	-	1

On peut remarquer que le bi pôle Bétheniville - Pontfaverger-Moronvilliers est très largement concurrencé par Mourmelon-le-Grand et Suippe. En effet, les habitants de **Dontrien** peuvent se rendre à Mourmelon-le-Grand pour de nombreux services, qu'ils soient publics, privés, sportifs, associatifs, socioculturels...

Le service hospitalier est assuré par le C.H.U. de Reims.

Le tissu associatif se compose de l'A.D.M.R., Familles Rurales, A.C.T.21 (Trisomie 21), un club de football et une société de pêche.

De plus, **Dontrien** est rattaché au syndicat des pompiers de Mourmelon et au C.P.I. de Saint-Hilaire-le-Petit.



Les infrastructures

Les infrastructures routières

Dontrien est traversé par la R.D 21, qui relie Dontrien à Aubérive, à la R.D 931 et à la R.D 64 pour relier Reims

Le village de **Dontrien** se situe donc «au centre» d'un secteur agricole qui est traversé, en période de moisson (juillet), betteravière (d'octobre à décembre) et en période de luzerne (de mai à septembre) par quantité de poids lourds et engins agricoles desservant les différents sites et exploitations.

Les pôles principaux se situent à :

- 37 km pour Reims et son agglomération, en empruntant la R.N 44 puis la R.D 931.

L'échangeur pour les directions de Paris/Lille/Strasbourg/Lyon est également accessible.

- 7 km pour se rendre à Bétheniville, par la R.D21 et R.D20 et 11 km pour Pontfaverger Moronvilliers, par la R.D 21, R.D 20 et R.D 980.
- 13 km pour Mourmelon et 18 km pour Suippes.

Les infrastructures ferroviaires

Actuellement, **Dontrien** est traversé par une ligne ferroviaire. Pour le transport de voyageurs, il faut se rendre à Mourmelon, mais la gare de Reims semble être privilégiée. Toutefois, dans le cadre du fret, **Dontrien** est desservi par une ligne, utilisée essentiellement pour le transport de céréales.

Les transports collectifs

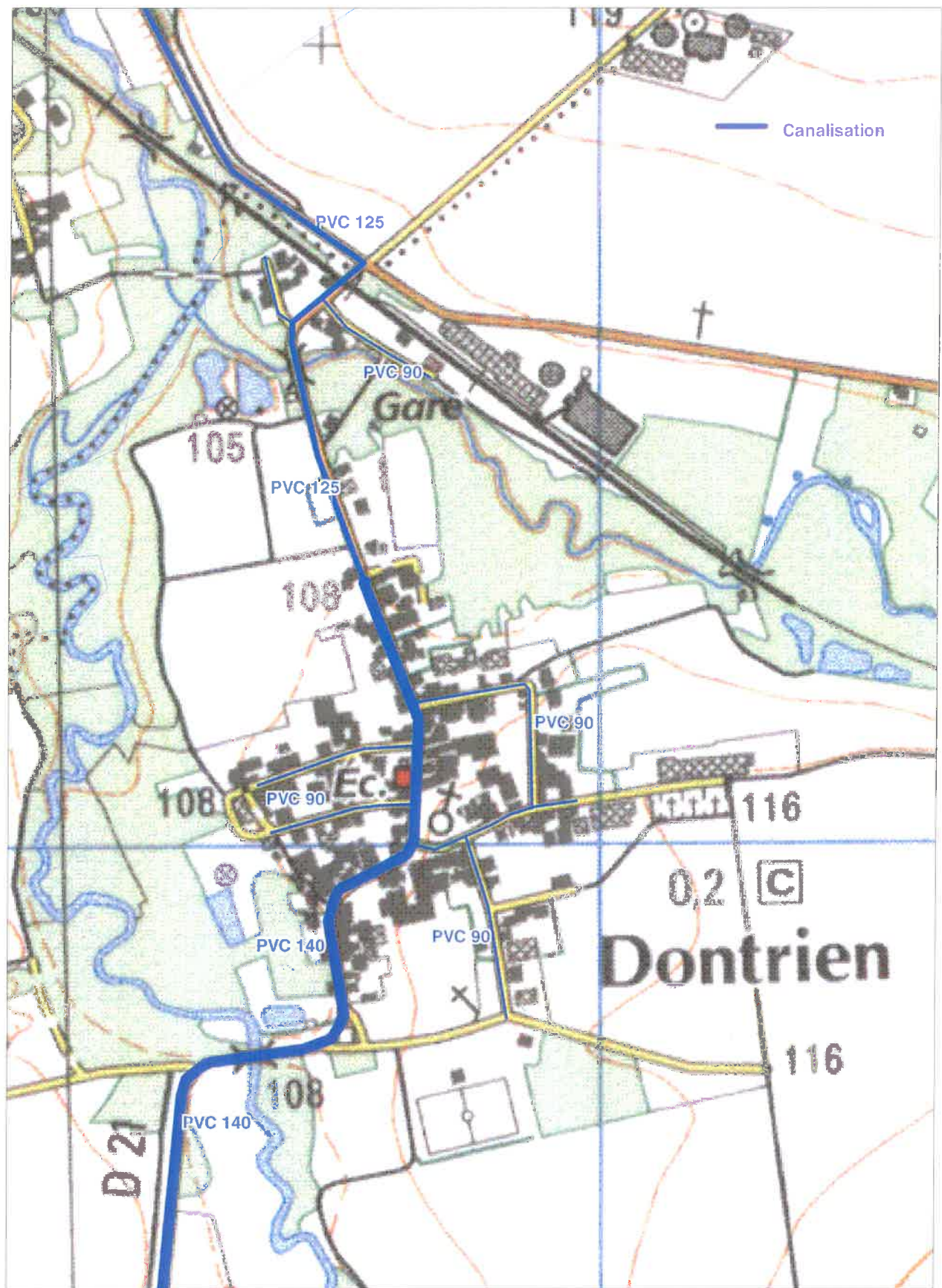
Une ligne régulière d'autocars entre Reims et Aubérive, dessert hebdomadairement la commune de **Dontrien**.

Commune	Horaire	Commune	Horaire
Aubérive	13 h 25	Reims (Saint Symphorien)	18 h 40
Reims (Saint Symphorien)	14 h 30	Aubérive	19 h 42

En ce qui concerne les transports scolaires, le syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers organise des ramassages tous les jours afin de desservir le collège et les écoles de la communauté, mais également les lycées de Reims.

En terme de migrations alternantes les chiffres sont les suivants :

	Total	Vers Reims	Autres
Dontrien	42	13	29



Les réseaux

L'eau potable, le schéma d'assainissement sont des compétences transférées à la communauté de communes des rives de la Suippe.

L'eau potable

Le territoire de **Dontrien** est alimenté en eau potable par des canalisations en PVC de 90 mm, 125 mm et 140 mm.

Les eaux usées

La commune de **Dontrien** ne possède pas d'assainissement collectif. Les habitants sont assainis par des systèmes individuels. Le schéma d'assainissement collectif est en cours d'étude.

Les eaux de surface

Les rivières de la Suippe et de la Py traversent le village du Nord au Sud et constitue, à ce titre, l'exutoire naturel pour les eaux de ruissellement via les caniveaux, les fossés ou réseaux partiels d'eaux pluviales.



L'entrée Sud du village

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



Le choix communal

Le développement et les équipements

Le foncier qui est, aujourd'hui, desservi par les V.R.D (Voirie et Réseaux Divers), a constitué la base de la définition du périmètre.

L'ensemble des sites prévus tels qu'ils sont configurés se situe à proximité voire en contiguïté du réseau existant. Les prolonger permettra une urbanisation cohérente tout en conservant une bonne compacité du tissu urbain.

Les prolongements du réseau s'avèrent raisonnables. La Communauté de Communes des Rives de la Suipe a cette compétence. Lors des différentes réunions, elle a veillé à ce que les communes prennent en compte ces équipements afin d'obtenir des extensions d'emprises raisonnables.

Pour ces zones, les potentiels permettront un développement modéré de la commune, ce qui est en adéquation avec les orientations du S.Co.T.

Les différents sites de développement

Le site n°1, situé de part et d'autre du "chemin rural dit du Champ Pâté", il doit faire l'objet d'un prolongement des réseaux. En effet, il serait pertinent d'obtenir un maillage du réseau d'eau potable, en équipant le "chemin rural dit du Champ Pâté", entre la Grande Rue et la rue du Stade.

Sur ce site, il sera possible d'urbaniser immédiatement au Sud de la voie, après extension des réseaux. Pour l'urbanisation des parcelles situées plus au Nord, elles seront urbanisables soit le long de la voie, soit en créant une voirie structurante en cœur d'îlot.

Le site n°2 sera urbanisable après création d'une voie structurante et une prolongation du réseau d'eau potable. Ceci va dans le sens d'une certaine économie de l'espace donc, d'exploiter au mieux les potentialités.

Le site n°3 : tous les terrains sont actuellement desservis tant en voirie, qu'en réseaux. Le site est donc immédiatement urbanisable. Le parcellaire peut être considéré comme judicieusement configuré.

Par contre, en création une voie structurante se raccordant au droit du chemin d'exploitation n°13, les potentialités d'accueil seraient mieux exprimées.

D'autre part, de nombreuses dents creuses sont visibles sur le territoire. Il sera donc possible, selon la configuration des terrains d'urbaniser ces différents sites ponctuels.

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

Les potentialités

Pour le site n°1, il peut accueillir une vingtaine de logements, notamment en fonction de l'aménagement du cœur d'îlot.



Pour le site n°2, avec la création d'une voirie structurante, environ 10 à 12 logements pourront être accueillis.



Plus au Nord, avec la configuration actuelle, le site n°3 pourrait accueillir environ 6 logements.



Sur l'ensemble des dents creuses, une vingtaine de logements pourront s'insérer dans la zone urbaine actuelle.

Sur l'ensemble, entre 45 et 55 logements peuvent être accueillis, ce qui représente environ 150 habitants. Au recensement 1999, **Dontrien** comptait 194 habitants, ce qui porterait la population à 340 habitants. Toutefois, répartie sur une quinzaine d'année, et réalisé en plusieurs phases, cette démographie ne représente que 3,8% par an, d'où un faible accroissement de la population et donc un développement modéré. (Préconisation du S.Co.T.)

Les risques

Actuellement, les risques technologiques avec le silo et le bâtiment de stockage présents sur le territoire, ont des périmètres de protection. Ces risques ne se situent pas dans la zone U. Ils se trouvent au Nord Est pour le bâtiment de stockage et à l'Est pour le silo. Ces contraintes ne touchent donc que des terres agricoles.

Pour les rivières de la Suippe et de la Py, la commune a fait le choix de limiter son extension, notamment pour les sites de développement n°2 et n°3 et pour tout l'Est du village. La limite de la zone U se trouve éloignée des rives des cours d'eau. La commune n'a pas souhaité se développer à l'Est, lieu dit "La Communauté" et "La Plaine", pour des raisons de possibles remontées de nappes.

Le paysage et l'environnement

La majorité des sites d'accueil étant située en périphérie du tissu urbain actuel, l'intégration paysagère peut se réaliser de façon satisfaisante.

Pour le site n°1, il se trouve à l'entrée du village, par conséquent, il sera recommandé de réaliser des plantations afin d'offrir une perception mixte (minérale et végétale). Ces plantations pourront être en harmonie avec la végétation environnante, notamment avec celles des rives de la Suippe et de la Py.

Il faudra, afin de s'appuyer sur ces principes, éviter les plantations monoplans et alignées.



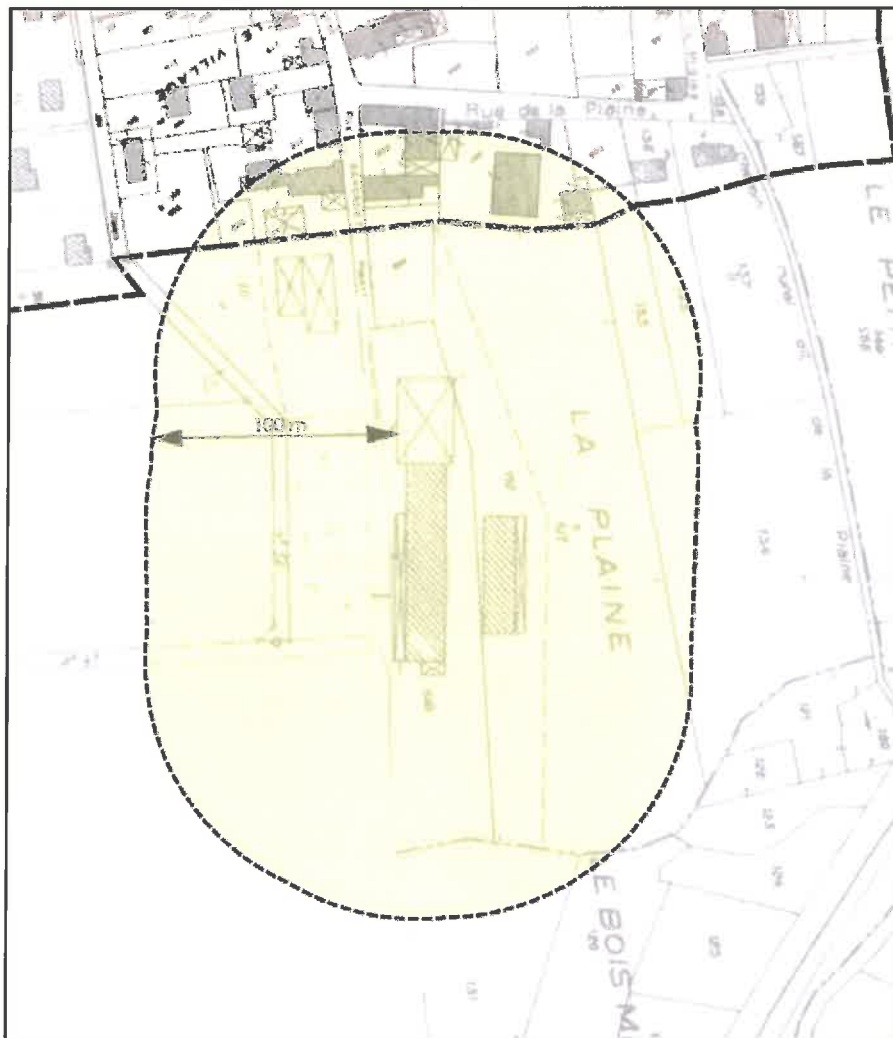
Les périmètres de réciprocité

Deux périmètres de réciprocité de 50 m sont inscrits sur le plan et sont générés par des bâtiments d'élevage.

Un concerne un élevage de lapins situé en extrémité de la rue Tellier, à l'extrême Ouest du village.

Le second, un élevage de boeufs, à l'extrémité de la rue Baronnet, hors de l'agglomération.

À l'appui de ces dernières prescriptions, il sera nécessaire de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture avant la réalisation de construction à usage d'habitation pouvant s'inscrire en tout ou partie à l'intérieur de ces périmètres.

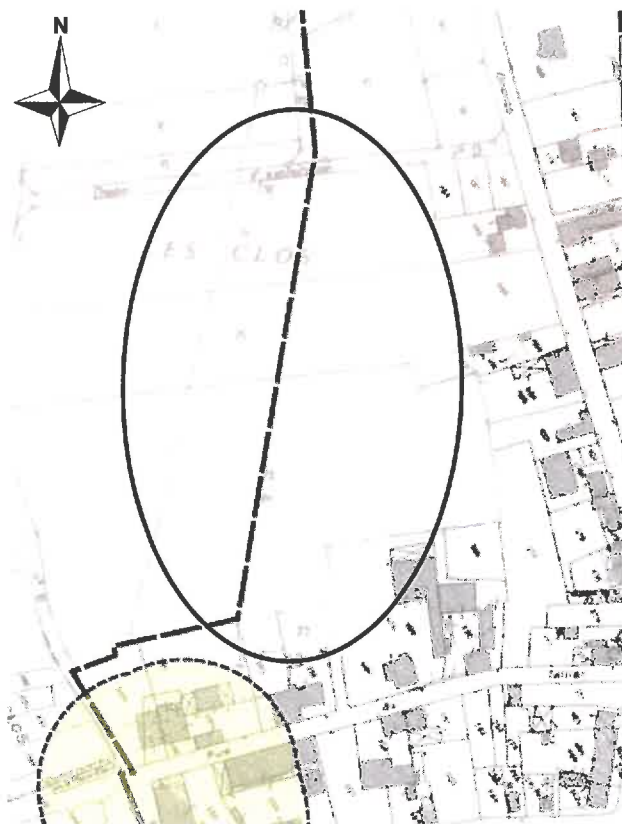


**LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE
PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a fait ressortir trois points méritant d'être adaptés :

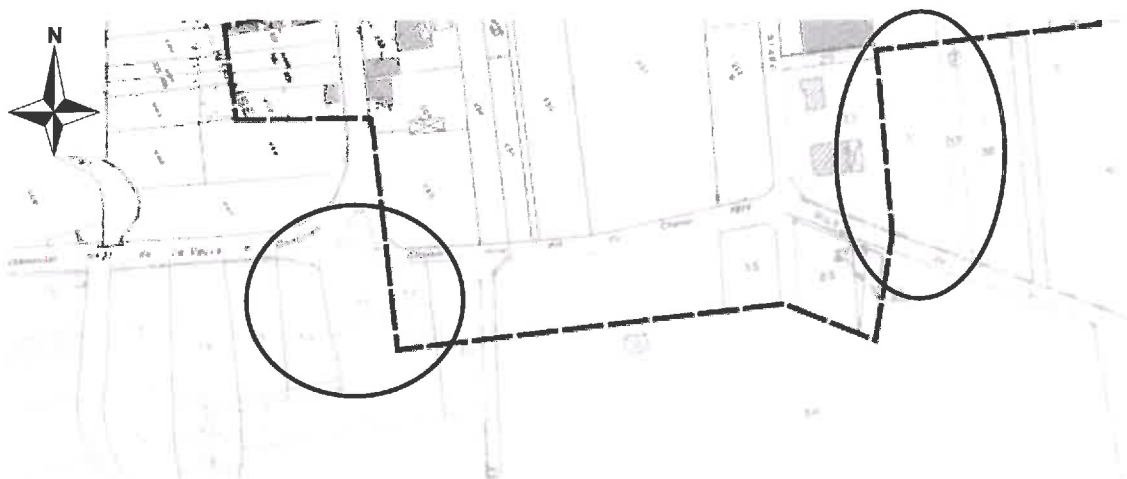
Au lieu dit "Le Clos", la limite Ouest de la zone urbaine est redressée afin de tendre vers un foncier urbanisable plus cohérent, à terme, ce qui permet également de ne pas générer de potentialité trop élevée.



Au Sud du village :

- une partie du foncier situé au droit du petit carrefour est intégrée à la zone urbaine, sans pour autant générer de gêne à l'égard de la circulation. De plus, cette extension reste suffisamment distante de la zone humide située aux abords de la Suippe.
- Au lieu dit "La Garenne", une extension est également pratiquée afin de prendre en compte le terrain situé dans l'angle de la zone urbaine.

Ces trois adaptations ne déséquilibrent pas le projet communal, les potentialités envisagées restant très proches.



La Commune envisage, à l'issue de la mise en place de la carte communale, de faire appel au Droit de Préemption Urbain pour réaliser un parking jouxtant la salle communale dans le but d'assurer au mieux la circulation et le stationnement rue de la Plaine, ce qui contribuerait également à réduire, voire éviter les possibles conflits d'usage et d'assurer un minimum de sécurité pour les locataires de la salle.

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE

Légende

- Périamètre Zone U
- Périamètre de protection

